

Résolution intérimaire CM/ResDH(2026)220 Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme Groupe Rana contre Hongrie

(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2026,
lors de la 1569^e réunion des Délégués des Ministres)

Requête	Affaire	Arrêt du	Définitif le	Critère de classification
40888/17	RANA	16/07/2020	16/07/2020	Problème complexe
54006/20	R.K.	22/06/2023	06/11/2023	
12918/19	E.G. ET AUTRES	21/11/2024	21/11/2024	

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 46, paragraphe 2, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui prévoit que le Comité surveille l'exécution des arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention » et « la Cour ») ;

Rappelant que ce groupe d'affaires concerne l'absence d'un cadre juridique clair permettant aux personnes transgenres, qu'elles soient de nationalité hongroise ou étrangères en situation régulière, d'accéder à des procédures rapides, transparentes et accessibles pour changer leur nom et la mention du sexe/genre dans leurs documents d'identité officiels délivrés par les autorités hongroises ;

Réitérant sa profonde préoccupation, en ce qui concerne *Rana*, une personne transgenre non-hongroise en situation régulière en Hongrie, devant le fait que, plus de six ans après l'arrêt de la Cour, la situation individuelle du requérant reste toujours sans solution ;

Rappelant, en ce qui concerne les requérants dans les affaires *R.K.* et *E.G. et autres*, des personnes transgenres titulaires d'actes de naissance hongrois, que les mesures individuelles supplémentaires requises sont étroitement liées aux mesures générales, dans la mesure où la possibilité pour les requérants d'obtenir la reconnaissance légale de leur identité de genre conformément à la Convention dépend de l'adoption de modifications législatives ;

Rappelant avec le plus profond regret, en ce qui concerne les personnes transgenres titulaires d'un acte de naissance hongrois, que, si pendant de nombreuses années, la reconnaissance du changement de sexe était autorisée sur la base d'une pratique informelle, les modifications législatives de mai 2020 ont rendu impossible l'obtention d'une reconnaissance légale du genre en Hongrie ; déplorant profondément que, malgré les appels du Comité, ces modifications et la modification de 2025 de la Loi fondamentale consacrant également cette interdiction juridique au niveau constitutionnel demeurent en vigueur, compliquant encore davantage l'exécution du présent groupe d'affaires et aggravant considérablement l'incertitude à laquelle sont confrontées les personnes concernées, avec un risque de violations similaires ;

Soulignant à nouveau avec force la nécessité urgente de modifier la législation afin de lever l'interdiction juridique actuelle de changer la mention du sexe/genre dans le registre des naissances hongrois et d'éliminer tout obstacle constitutionnel à la reconnaissance juridique du genre, ainsi que d'introduire un cadre juridique clair régissant les conditions et les procédures de reconnaissance juridique du genre, conformément à la Convention et à la jurisprudence de la Cour, et en gardant à l'esprit les principes énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2010)5 ;

Exprimant sa plus vive préoccupation face à l'absence persistante de mesures prises par les autorités pour remédier aux violations constatées dans ce groupe et à la détérioration de l'accès aux procédures de reconnaissance légale du genre en Hongrie ;

INVITE INSTAMMENT les autorités à confirmer si le requérant dans l'affaire *Rana* réside ou non en Hongrie en tant que personne non hongroise en situation régulière et, dans l'affirmative, à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement rapide de son changement de nom et de la mention du sexe/genre dans les documents d'identité officiels délivrés par les autorités hongroises ;

INVITE INSTAMMENT les autorités à adopter sans plus tarder un cadre juridique clair permettant aux personnes transgenres, qu'elles soient de nationalité hongroise ou étrangères en situation régulière, d'accéder à des procédures rapides, transparentes et accessibles pour changer leur nom et la mention du sexe/genre dans leurs documents d'identité officiels délivrés par les autorités hongroises ;

INVITE les autorités à soumettre un plan d'action actualisé, comprenant des informations sur l'ensemble des questions susmentionnées ainsi qu'un calendrier pour le processus législatif requis, au plus tard le 15 juin 2027 ; et

ENCOURAGE FORTEMENT les autorités, dans l'intervalle, à mener en 2026 des consultations de haut niveau avec le Secrétariat sur les mesures nécessaires à l'exécution de ce groupe d'affaires.